

Conseil municipal

Réunion du 26 juin 2019

Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 20 juin 2019

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, Mme Michèle GRIERE, Mme Karine STELLA, MM. Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, Mme Claire-Marie DUREUX (arrivée à 19 h 15), M. Francis LONNOY

Absent excusé ayant donné procuration : Mme Capucine TIMAL donne procuration à M. Jean-Luc VALEIN, Mme Séverine PETITPREZ donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Daniel WOUTISSETH donne procuration à M. Christian SPARROW, M. Philippe CARRE donne procuration à M. Daniel DELWARDE, M. François DURIEZ donne procuration à M. Francis LONNOY

Absente excusée : Mme Nicole BOURDREZ

Mme Karine STELLA est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28 mai 2019.

M. le maire informe l'assemblée qu'il doit retirer le point 5 - Autorisation de signature d'une convention de prestation de service unique pour la micro-crèche Les Marmottons, ainsi que le point 12 - Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1) Retrait du SIDEN-SIAN de la Commune d'Auxi le Château (Pas-de-Calais)

M. le maire informe l'assemblée la commune d'AUXI-LE-CHATEAU a demandé son retrait du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

2) Création de postes au service animation - Titularisations

M. le maire informe l'assemblée que quatre agents travaillent au service animation depuis de nombreuses années :

- Nathalie SAUTIER depuis 2005
- Benjamin HUCLIEZ depuis 2013
- Mélodie LIEVIN depuis 2012
- Dylan SAVARY depuis 2014

L'accroissement temporaire d'activité pour lequel leurs contrats ont été renouvelés n'est plus à démontrer et le besoin dans ce service animation est réel.

Il convient donc de créer 4 emplois permanents pour satisfaire au besoin du service animation, que celui-ci peut être assuré par 4 agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

M. le maire propose donc aujourd'hui de procéder à la titularisation de ces 4 agents.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer 4 postes d'adjoints d'animation (catégorie C) au 1^{er}/09/2019 dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 30/35^{ème},
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 24/35^{ème},

3) Autorisation de signature d'un avenant au bail commercial avec La Poste

M. le maire expose à l'assemblée la nécessité de signer un avenant au bail commercial avec La Poste pour changer le nom du propriétaire, en l'occurrence la Commune de Proville, celui existant étant au nom de la SCI BP.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer un avenant au bail commercial précité dans les mêmes conditions que celles préexistantes au bail en cours.

4) Délégation de pouvoir dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble abritant le bureau de poste

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 19-37 du 28/05/2019 autorisant la signature de l'acte d'acquisition des lots n° 47, 58 et 65 de la copropriété Résidence La Fontaine. Cette signature est prévue chez Me QUECQ d'HENRIPRET à Ronchin. Il est possible de donner pouvoir à tout clerc de l'étude de Maître VANHOUCKE-PREVOT, notaire à CAMBRAI, ou tout clerc de l'étude de Maître QUECQ d'HENRIPRET, notaire à RONCHIN pour représenter Monsieur le Maire à la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE pouvoir à tout clerc de l'étude de Maître VANHOUCKE-PREVOT, notaire à CAMBRAI, ou tout clerc de l'étude de Maître QUECQ d'HENRIPRET, notaire à RONCHIN, pour représenter M. le Maire à cette signature.

5) Autorisation de signature d'une convention de financement par la prestation de service unique pour la micro-crèche Les Marmottons

Retiré de l'ordre du jour

6) Autorisation de signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'intégration de la micro-crèche Les Marmottons

M. Le maire expose à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé avec la Caisse d'allocations familiales de Cambrai (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) le 30/11/2018. Ce Contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolue. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » et court jusqu'au 31/12/2022. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans qu'il puisse conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche Les Marmottons, il convient donc d'intégrer les actions de cette nouvelle structure et de signer un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer un avenant au CEJ en cours avec la CAF et la MSA.

7) Tarifs de la micro-crèche

M. le maire expose à l'assemblée la circulaire de la CNAF n° 2019-005 du 5/06/2019 relative à l'évolution du barème national des participations familiales, et prévoyant une augmentation de la participation familiale de 0,8% chaque année d'ici à 2022. Au 1^{er} septembre 2019, le coût de la place en crèche va augmenter pour les nouvelles inscriptions à cette date, et différemment selon que les inscriptions sont prises avant ou après le 31/08/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place ces nouveaux taux tels qu'indiqués dans la circulaire de la CNAF n° 2019-005 du 5/06/2019.

8) Tarification des séjours accessoires dans le cadre des A.L.S.H d'été

M. le maire expose à l'assemblée qu'en complément du séjour de vacances d'été organisé chaque année, le service animation va proposer aux tranches d'âges les plus jeunes des séjours spécifiques, afin de leur permettre une première expérience de vie en collectivité en dehors de leur cellule familiale.

Des séjours accessoires seront proposés aux enfants nés entre 2006 et 2013.

4 groupes partiront le matin vers 9h-9h30 et rentreront le lendemain vers 17h30-18h :

- 1 groupe du Lundi au mardi
- 1 groupe du Mardi au mercredi
- 1 groupe du Mercredi au jeudi
- 1 groupe du Jeudi au vendredi

ces séjours fonctionneront la semaine du 15 au 19 juillet 2019 à l'abbaye des Guillemins à Walincourt et seront facturés 18 € la nuitée, en plus du prix journalier de l'A.L.S.H basé sur le quotient familial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de mettre en place les séjours accessoires,

- de facturer 18 € la nuitée, en plus du prix journalier de l'A.L.S.H basé sur le quotient familial.

9) Actualisation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure

M. DOLACINSKI, adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée que la commune a institué le 30/10/2008 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- les publicités : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- les enseignes : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré cette taxe de fixer, par délibération annuelle prise impérativement avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.

En 2019, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus à l'article L2333-9 serait de 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Proville au sein de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Pour mémoire, ils étaient de 20,80 € lors de la dernière actualisation.

Aussi il est proposé d'actualiser le tarif de base, qui est ensuite multiplié selon la catégorie des supports publicitaires et leur taille, comme suit :

Enseignes	Tarif 2019	Tarif 2020
Entre 0 et 7 m ²	exonération	exonération
Entre 7 et 12 m ² non scellées au sol	exonération	exonération
Entre 7 et 12 m ² scellées au sol (tarif de base /2)	exonération	10,60 €/m²
De 12 m ² jusqu'à 20 m ² (tarif de base x2 /2)	10,40 €/m ²	21,10 €/m²
De 20 m ² jusqu'à 50 m ² (tarif de base x2)	41,60 €/m ²	42,20 €/m²
Au-delà de 50 m ² (tarif de base x4)	83,20 €/m ²	84,40 €/m²

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarif 2019	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	62,40 €/m ²	124,80 €/m ²
Tarif 2020	21,10 €/m²	42,20 €/m²	63,30 €/m²	126,60 €/m²

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10) Décision sur la recomposition de l'organe délibérant du Conseil Communautaire de la CAC

M. le maire expose à l'assemblée que l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires : par un accord local dans les conditions de l'article du CGCT L 5211-6-1, I-2°, ou selon les modalités de droit commun prévues du II au VI du même article.

Il appartient donc aux conseils municipaux et aux conseillers communautaires de procéder avant le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire et que ce délai permet de rechercher un accord local selon les conditions de majorité qualifiée. A défaut d'accord local la composition du conseil communautaire s'effectuera en application des règles de droit commune, en partant d'un effectif de référence défini au II de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de porter son choix sur l'accord local.

11) Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section U 2488p2 située avenue de Paris

M. le maire expose à l'assemblée que par acte de Maître Adrien Lemaire, notaire à Cambrai, en date du 20 mars 2014, la commune a acquis par voie de préemption une parcelle (U n°2488 pour 946 m²) sur laquelle reposent pour partie une maison en mauvais état et une grange, et ce afin, à terme, de pouvoir réaliser un accès qui desservira la partie centrale de la ville à partir de l'avenue de Paris.

Il est envisagé dorénavant de vendre la partie de la parcelle non utile à l'usage pour laquelle l'immeuble a été acquis.

Cette vente pourrait se réaliser au prix hors taxes de 50 000 euros.

Cette vente devra faire l'objet d'une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Le dépôt d'un dossier complet de permis de construire d'un bâtiment d'une surface utile inférieure à 300 m² (limite uniquement opposable pour une construction à usage commercial) devra être effectif pour le 31 août 2019 au plus tard. L'acquéreur démolira à ses frais les bâtiments vétustes existant tant sur l'emprise faisant l'objet de la vente que sur la partie de parcelle restant propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (deux voix contre de MM. LONNOY et DURIEZ),

- **DECIDE** de vendre la parcelle U 2488 p2 de 6a29ca au prix de 50 000 € dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous actes afférant à cette vente,

12) Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme

Retiré de l'ordre du jour

13) Compte-rendu délégation

1/ Suppression d'une régie de recettes du CLSH créée par arrêté du 14/06/1994

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 14.45 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de l'arrêté n° 2019.127 du 18/06/2019 supprimant la régie de recettes du CLSH, créée par arrêté du 14/06/1994.

14) Questions diverses

Les débats étant clos, la séance est levée à 19 H 35.